

Henri de Cordes

Président du Centre d'information et d'avis
sur les organisations sectaires nuisibles (CIAOSN)

Sectes : les recommandations de la commission sont largement restées lettre morte

Le 28 avril 1997, la commission d'enquête de la Chambre des représentants « visant à élaborer une politique en vue de lutter contre les pratiques illégales des sectes et le danger qu'elles représentent pour la société et pour les personnes, particulièrement les mineurs d'âge » déposait son rapport dont les recommandations étaient adoptées le 7 mai suivant.

Que reste-t-il, dix ans plus tard, de ce rapport ? Doit-il être rangé définitivement dans les archives des travaux parlementaires ou garde-t-il une actualité de nos jours ?

Avant toute chose, ce qui reste du rapport... c'est le rapport lui-même. La description détaillée de la constitution, du fonctionnement et de l'évolution de mouvements sectaires garde, de nos jours, tout son intérêt puisque, même si des appellations changent ou si de nouveaux produits ou services sont proposés, les règles de

base – qui ont apporté la preuve de leur redoutable efficacité – restent constantes. L'actualité du rapport tient aussi à ses suites judiciaires. La procédure engagée par un groupement mécontent de la manière il avait été présenté dans le rapport a abouti à un arrêt de la Cour de cassation qui a rappelé qu'en tant qu'instrument de l'action démocratique, ce document parlementaire était protégé par une immunité absolue.

Paradoxalement, la « liste » contenue dans le rapport et qui avait suscité une vaste polémique continue à présenter un certain attrait auprès de ceux qui s'en servent pour tenter de faire croire que la Belgique est un pays de discrimination religieuse qui se livre à une « chasse aux sorcières » contre des religions minoritaires.

De la même manière que, en 1997, certains groupes se plaignaient de ne pas être repris dans

cette liste, ce qui aurait permis d'attirer l'attention sur eux comme victimes d'une stigmatisation, aujourd'hui cette liste est détournée de son objectif initial par ceux qui sciemment ignorent l'avertissement de la commission d'enquête qui précise que l'énumération des

Une feuille de route pour celles et ceux qui entendent protéger les individus et la société contre les pratiques sectaires

groupements cités ne constitue « ni une prise de position ni un jugement de valeur de la part de la commission », que « le fait pour un mouvement d'y figurer (...) ne signifie pas que pour la commission, il soit une secte, et a fortiori qu'il soit dangereux », et que « dans la mesure où ce tableau n'est pas exhaustif, le fait de ne pas y figurer ne constitue pas davantage une appréciation sur l'innocuité d'un mouvement ».

Cette mise en garde du législateur n'empêche pas la réapparition épisodique, dans des écrits marginaux, de la « liste des sectes dangereuses » ou « liste noire des sectes ».

Plus nuancé, le rapport du département d'État américain sur les libertés religieuses dans le monde mentionne depuis 2001 le fait que, dans l'opinion, la liste est considérée comme reprenant des sectes dangereuses ; le rapport de 2004 ajoute toutefois que cette liste n'a aucune valeur légale et celui de 2006 ne contient plus aucune référence à la liste. L'agitation autour de cette prétendue « liste noire » a le même effet que lors du débat sur le rapport en 1997, en ce qu'elle focalise l'attention du public sur un point de détail en oubliant l'essentiel du débat : les recommandations qui, rappelons-le, ont été adoptées par une très large majorité des membres de la Chambre.

Les recommandations de la commission d'enquête ont bénéficié, neuf ans après leur adoption, d'un suivi par un groupe de travail de la Chambre. Le constat, sans concessions, a établi que, à quelques exceptions près, ces recommandations étaient restées lettre morte. Parmi ces exceptions figure le Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles, créé par la loi du 2 juin 1998 pour répondre à la recommandation de la commission de créer un observatoire fédéral des sectes. Le rapport du groupe de travail contient des passages particulièrement positifs pour le centre et le travail qu'il accomplit. À propos du centre de documentation, le groupe de travail estime que le CIAOSN est devenu « la référence par excellence en matière sectaire vis-à-vis du grand public ». La croissance des demandes d'information adressées au centre par le public confirme la pertinence

de la recommandation de la commission d'enquête, qui avait perçu la nécessité d'apporter une réponse objective aux interrogations de la population confrontée aux dérives sectaires. L'intérêt principal des travaux du groupe de travail de la Chambre a été de donner aux recommandations de 1997 un nouveau soutien politique. Des chantiers législatifs ont été ouverts, notamment en matière de répression de l'abus de situation de faiblesse ; à l'approche d'une nouvelle législature, ces recommandations actualisées pourront servir de feuille de route à celles et ceux qui s'engageront dans la protection des individus et de la société contre les pratiques sectaires. ■

Cette Carte blanche exprime un point de vue personnel et ne représente en rien un point de vue du CIAOSN.